

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

**MODIFICATION N° 1**  
**datée du 20 août 2021**  
**au prospectus simplifié daté du 21 mai 2021**

Fonds Scotia indiciel d'actions internationales (parts des séries A, D, F et I) et

Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts des séries A, D et F)

(collectivement, les « **Fonds** »)

---

La présente modification n° 1 datée du 20 août 2021 au prospectus simplifié daté du 21 mai 2021 (le « **prospectus simplifié** ») se rapportant au placement des Fonds fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié doit être lu à la lumière de ces renseignements. Sauf définition contraire dans la présente modification n° 1, les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

*Assemblées extraordinaires des porteurs de parts et modifications proposées des objectifs de placement*

Gestion d'actifs 1832 S.E.C., gestionnaire des Fonds, a annoncé que des assemblées extraordinaires des Fonds se tiendraient virtuellement le 28 octobre 2021, auxquelles les porteurs de parts inscrits le 9 septembre 2021 seront appelés à se pencher et à voter sur certaines modifications proposées des objectifs de placement qui sont plus amplement décrites ci-après. Sous réserve de l'obtention des approbations des porteurs de parts aux assemblées extraordinaires applicables et sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des organismes de réglementation, s'il y a lieu, il est prévu que les modifications indiquées ci-après prendront effet vers le 8 novembre 2021.

*Fonds Scotia indiciel d'actions internationales*

Les porteurs de parts seront appelés à se pencher et à voter sur la modification suivante de l'objectif de placement du Fonds :

<b>Objectif de placement actuel</b>	L'objectif du Fonds consiste à procurer une croissance du capital à long terme en suivant le rendement d'indices largement reconnus des marchés boursiers internationaux établis. Le Fonds investit surtout dans des contrats à terme standardisés qui sont liés au rendement des indices et dans des espèces et des instruments du marché monétaire.
<b>Nouvel objectif de placement proposé</b>	L'objectif du Fonds consiste à procurer une croissance du capital à long terme en suivant le rendement d'un indice d'actions internationales largement reconnu. Le Fonds investit surtout dans les actions comprises dans cet indice.

La modification proposée de l'objectif de placement permettra au Fonds de suivre le rendement de son indice de référence au moyen de placements directs grâce à une reproduction ou à une optimisation intégrale, plutôt qu'au moyen de contrats à terme standardisés reproduisant un indice. Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement, les stratégies de placement du Fonds seront

modifiées et il est prévu que l'indice de référence actuel du Fonds sera remplacé par l'indice Solactive GBS Developed Markets ex North America Large & Mid Cap CAD.

Dans le cadre de la modification proposée, si elle est approuvée, les frais d'administration fixes des séries A, D et F du Fonds diminueront et passeront de 0,32 % à 0,24 %. La modification de l'objectif de placement n'aura pas d'incidence sur les frais relatifs à la série I.

#### *Fonds Scotia indiciel Nasdaq*

Les porteurs de parts seront appelés à se pencher et à voter sur la modification suivante de l'objectif de placement du Fonds :

<b>Objectif de placement actuel</b>	L'objectif du Fonds consiste à réaliser une croissance marquée du capital à long terme en suivant le rendement de l'indice Nasdaq 100. Le Fonds investit surtout dans les dérivés qui sont liés au rendement de l'indice Nasdaq 100 et dans des espèces et des instruments du marché monétaire.
<b>Nouvel objectif de placement proposé</b>	L'objectif du Fonds consiste à réaliser une croissance marquée du capital à long terme en suivant le rendement de l'indice Nasdaq 100. Le Fonds investit surtout dans les actions comprises dans cet indice.

La modification proposée de l'objectif de placement permettra au Fonds de suivre le rendement de son indice de référence au moyen de placements directs grâce à une reproduction ou à une optimisation intégrale, plutôt qu'au moyen de contrats à terme standardisés reproduisant un indice. Par suite de la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement, les stratégies de placement du Fonds seront modifiées.

Dans le cadre de la modification proposée, si elle est approuvée, les frais d'administration fixes du Fonds diminueront et passeront de 0,23 % à 0,22 %.

Un document de notification et d'accès présentant la procédure d'accès à la circulaire d'information de la direction qui contient une description détaillée des propositions sera envoyé par la poste vers le 27 septembre 2021 aux porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres. On pourra également consulter la circulaire d'information de la direction après la date de clôture des registres au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.